

CONVENTION

Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. Close, Bourgmestre, et M. Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du 2023,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de la mise à disposition du Bénéficiaire, d'une subvention de la Région, d'un montant de 75.318,00 € conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2023.

La subvention est allouée au Bénéficiaire pour l'organisation d'actions de sensibilisation dans le cadre de l'appel "Mobilité durable, Volet A 'Vivre la ville'". La subvention concerne l'organisation de des actions suivantes: "Vollenbike Laken" en "Vollenbike NOH".

Descriptif du projet :

Description des activités : Un programme étoffé d'activités sera mis en place grâce à une collaboration entre Pro Velo et le service mobilité de Bruxelles Ville ayant comme thématique principale le vélo. La thématique fédératrice sera le vélo et rassemblera les acteurs de quartier au niveau local.

Nom de l'événement : Vollenbike !

Type de projet : journée de sensibilisation vélo et challenge mobilité dans les écoles

Description du projet général : La Ville de Bruxelles propose de reconduire pour la 3ème fois sur son territoire, un Vollenbike. Celui-ci se déroule en deux temps.

- Premier événement durant le mois de mai (pour s'intégrer dans le projet Vollenbike qui a lieu aussi à Forest et Saint Gilles à la même période).

- o Vollenbike village : le mercredi 24 mai, mercredi 31 mai et mercredi 7 juin 2023 de 14h à 18h. Des animations autour du vélo se tiendront sur la place Bockstael permettant aux habitants du quartier ainsi qu'aux habitants de Bruxelles ville de venir en profiter.

- o En mai, l'événement se double d'un Vollenbike challenge, concours de mobilité dans les écoles aux alentours de la place Bockstael. Celui-ci aura lieu du 22/05 au 02/06 et vise à pousser les enfants à venir à vélo à l'école durant cette période.

Le lien entre les deux événements est possible en poussant les enfants à venir sur la place le mercredi pour obtenir des bonus pour leur école tout en proposant de faire réparer et remettre en ordre leur vélo, proposant un parcours d'habilité etc....

- Deuxième événement durant la fin du mois d'Aout : Mercredi 16/08, 23/08 et 30/08, une version « summer » du Vollenbike reprenant uniquement les animations sur la place sera proposée de 15h à 19h.

- Troisième événement à Neder Over Heembeek :

- o Vollenbike village : le mercredi 27 septembre, mercredi 04 et 11 octobre 2023 de 14h à 18h. Des animations autour du vélo se tiendront sur la place Peter Benoit permettant aux habitants du quartier ainsi qu'aux habitants de Neder Over Heembeek de venir en profiter.

- o L'événement se double d'un Vollenbike challenge, concours de mobilité dans trois écoles aux alentours de la place Peter Benoit. Celui-ci aura lieu du 25/09 au 13/10 au et vise à pousser les enfants à venir à vélo à l'école durant cette période.

Pro Velo sera le coordinateur de ces événements pour le compte de la Ville de Bruxelles et collabora fortement avec les organisations locales. Cet événement permettra de montrer qu'un espace public utilisé par des vélos peut créer de la convivialité, de rendre la mobilité à vélo visible et accessibles aux habitants, donner les solutions aux habitants et spécialement aux familles pour se mettre en selle, ainsi que festive et amusante pour les habitants du quartier. Les animations qui ponctueront ces 6 demi- journées changeront chaque mercredi tout en gardant une base commune récurrente. L'évènement se focalisera sur un public familial et local.

Dates et durée de l'évènement :

- Vollenbike Laeken – Place Emile Bockstael:

Mercredi 24/05, 31/05 et 07/06/2022 et mercredi 16/08, 23/08 et 30/08.

- Vollenbike Neder Over Heembeek – Place Peter Benoit:

Mercredi 27/09, 04/10 et 11/10

Objectifs du projet :

Suite au succès du Vollenbike Laeken en 2021 et 2022 et dans l'optique du développement d'une dynamique vélo sur la commune de Laeken et de Neder Over Heembeek, la ville de Bruxelles souhaite animer la place Bockstael Laeken tout en mettant en avant l'utilisation et la promotion du vélo et en s'inscrivant dans le projet « Bike for Laeken ». Cette année, la ville souhaite aussi étendre le projet à une autre partie de son territoire, la Place Peter Benoit sur Neder-Over-Heembeek

L'événement s'inscrit dans deux quartiers dynamiques et veut créer du lien avec les associations locales :

Pour Laeken : la Maison de la Création qui est assez dynamique ainsi que CyCLO, Molembike et Ride Your Future. La place est inscrite dans un quartier durable « Bockstael » qu'il faudra impliquer. La maison de Jeunes « Horizon » et Oasis ou encore l'asbl « Interstices » sont également des organisations à intégrer dans le projet.

Pour Neder Over Heembeek : le Vollenbike y sera organisé pour la 1ère fois. Ride your Future et le Contrat de quartier Versailles sont des partenaires potentiels. La Maison de la Création y a aussi une antenne qui pourrait aider à toucher le public local. La dynamique vélo autour de cet événement est donc à créer.

Le public cible est familial, local à l'échelle du quartier et de la ville, restant à Bruxelles durant la période estivale ou les mercredis après-midi en période scolaire.

Indicateurs de réalisation :

Vollenbike Village : les mercredis

1. Activités vélo pour enfants sachant déjà rouler (Pro Velo) : Parcours vélo, jeux à vélo, concours vélo, ... géré par un animateur de Pro Velo et une équipe de bénévoles.
2. Cours pour débutant Via Vélo (Pro Velo).
3. Atelier de réparation vélo (CyCLO): Tous les mercredis. 2 personnes pendant 3h.
4. Atelier « apprendre à réparer son vélo » (CyCLO) : Tous les mercredis (2h).
5. Balade guidée à vélo (Pro Velo) : Balade guidée thématique dans la commune de Laeken adaptée aux familles. Maximum de 15 participants. Les participants doivent amener leur vélo. 3H de balade guidée.
6. Atelier recyclage : création de bijoux et objets avec matériel vélo
7. Ateliers créatifs: Atelier de customisation de chasuble (les cadavres exquis), atelier de création de vélo sonore (François Cys), création de bijoux à partir de chambre à air, ..
8. Apéro vélo (vélosophe) : apéro de clôture réunissant les différents partenaires et participants aux événements.
9. Formation vélo trafic (GRACQ) : Formation pour apprendre à rouler en sécurité sur voirie.
10. Food Bikes : Petite restauration vendue et livrée sur des vélos à prix démocratiques.
11. Bibliothèque : proposer de faire un espace de suggestion de livres sur la thématique vélo pendant le mois de mai.
12. La Jacqueline (Velo/DJ) : La Jacqueline est un vélo-cargo équipé d'un système son. Son animateur Louis est DJ également et peut animer une parade.
13. Animation Cirque de Bruxelles : Animation monocycle
14. Animation et initiation BMX
15. Photo maton à vélo
16. Parade vélo festive : parade.

Article 2 - Durée

La convention porte sur la période du 1/1/2023 au 31/12/2023.

Article 3 - Communication

Il sera fait mention du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de son logo et/ou du logo de Bruxelles Mobilité lors de toute communication du bénéficiaire relative à l'objet de la subvention, quel qu'en soit le support.

Dans toute reproduction du logo de la Région de Bruxelles-Capitale, le bénéficiaire veillera à respecter scrupuleusement la charte graphique du Service public régional de Bruxelles, disponible via info@sprb.brussels.

Article 4 - Modalités de liquidation et pièces à fournir lors des demandes de paiement

La subvention sera liquidée en deux tranches :

Une **première tranche** de 45.190,80 EUR sur la base d'une déclaration de créance établie selon le modèle fourni et envoyée sous format PDF à invoice@sprb.brussels, avec copie à aldepeint@sprb.brussels, après la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Le **solde** de 30.127,20 EUR sur présentation :

- d'une déclaration de créance établie selon le modèle fourni et envoyée sous format PDF à invoice@sprb.brussels, avec copie à aldepeint@sprb.brussels (une seule demande de paiement par mail, dans un fichier PDF unique).
- du **dossier complet de justificatifs** envoyé à aldepeint@sprb.brussels (+swalschap@sprb.brussels en copie) comprenant :
 - une copie de la déclaration de créance
 - le rapport financier (établi selon le modèle fourni) appuyé de tous les justificatifs des dépenses éligibles prévues par la convention qui sont nommés, numérotés et inventoriés. Chaque justificatif présenté doit être une copie certifiée conforme de l'original et doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de compte ou d'un ticket prouvant la dépense
 - la déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside (établie selon le modèle fourni)
 - la déclaration sur l'honneur relative aux frais de personnel (établie selon le modèle fourni)
 - le rapport d'activités complété et signé (établi selon le modèle fourni)
 - un exemplaire de chaque support promotionnel, s'il échet

Les factures originales doivent mentionner qu'il s'agit d'une dépense financée par la Région de Bruxelles-Capitale ; la mention « Bruxelles Mobilité » doit être apposée sur chaque pièce originale.

Le dossier complet de justificatifs doit être introduit au plus tard le 30/06/2024 **selon les modalités reprises ci-dessus**. Si le dossier de justificatifs est introduit après cette date, le bénéficiaire perd tout droit à la subvention ; l'obligation de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale y relative est alors automatiquement annulée.

L'introduction du dossier de justificatifs donne lieu au décompte final du montant effectivement dû. L'envoi ultérieur de pièces justificatives supplémentaires n'est dès lors pas pris en compte, sauf demande expresse émanant du contrôleur financier de Bruxelles Mobilité.

Article 5 - Présentation des pièces justificatives

En cas de financements multiples et de diverses origines, il est du devoir du bénéficiaire de lever toute équivoque sur les pièces présentées, tant au moment de la demande de paiement que lors d'éventuels contrôles ultérieurs, que ces contrôles soient sur pièces ou sur place.

Lorsqu'une pièce justificative est présentée à plusieurs pouvoirs subsidiaires, la ventilation entre pouvoirs subsidiaires devra être acceptée au préalable et sera reprise sur chaque pièce originale.

Les pièces justificatives seront soit acquittées, soit accompagnées des preuves de leur paiement (extraits de comptes bancaires ou toute autre forme de preuve de paiement). Comme tempérament à cette règle, des copies de pièces justificatives et des copies de preuves de paiement sont admises.

Elles doivent être numérotées selon l'ordre chronologique et précédées d'une liste reprenant, dans l'ordre des numéros de pièces, le nom du fournisseur, la date de la

pièce, le montant hors TVA, le montant TVA comprise si elle est due, c'est-à-dire effectivement supportée. La liste doit se clôturer par un total et être datée et signée par une personne habilitée à engager le Bénéficiaire.

Article 6 - Contrôle des subventions

Les articles 92 à 95 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application. Ces articles sont reproduits, in extenso, ci-dessous :

Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.

Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par la bénéficiaire de la subvention.

Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.

Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.

Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.

Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.

Article 7 - Paiements

Les paiements se font dans les limites des crédits budgétaires.
Ils ont lieu dans les meilleurs délais, compte tenu des contraintes liées aux contrôles.

Article 8 - Marchés publics

Le Bénéficiaire est soumis aux dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 9 - Imputation budgétaire

Le montant de la subvention est imputable sur l'allocation de base 17.002.27.01.43.22 du budget 2023 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence des Tribunaux de Bruxelles.

Article 11 - Demande de modification

Toute demande de modification (période de couverture, délai de remise du dossier de justificatifs, répartition du budget entre les différents postes de dépenses) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'établissement d'un avenant au plus tard 6 semaines avant la fin de la période de couverture de la subvention.

Article 12 - Transmission des documents

Toutes les notifications ou communications à faire en vertu de la présente convention seront valablement adressées par les parties aux adresses suivantes :

1. POUR LA RÉGION

Iris Tower
Bruxelles Mobilité - Direction Mobilité et Sécurité routière
A l'attention de Mr Kristof De Mesmaeker, Directeur-Chef de Service
Place Saint-Lazare 2
1035 BRUXELLES

2. POUR LE BÉNÉFICIAIRE

La Ville de Bruxelles
urb.fin@brucity.be
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles

Article 13 - Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bruxelles		La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière
Philippe Close, Bourgmestre	Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville	Elke Van den Brandt